

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211108-006

du 08 novembre 2021

n°006

page 1/3

EXTRAIT:**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice :** 26**PRESENTS (20) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD**POUVOIRS (4) :** M.CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BOISSON donne pouvoir à M.JUGE
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU**EXCUSES (2) :** M.PREHER, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Bénédicte DE COURREGES

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Mutualisation - Conventions de services communs**

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services **en se dotant de services communs**, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, fin 2016, dans la continuité de la gestion unifiée existante depuis 2006 entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, Grand Châtellerault a décidé, par délibération n°9 du bureau du 19 décembre 2016, de créer, à compter du 1er janvier 2017, les services communs suivants :

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines
- Service juridique
- Service achats publics
- Service développement durable
- Service communication
- Service des finances
- Service archives-documentation
- Evaluation des politiques publiques
- Service habitat et gestion du patrimoine

En 2019, par délibération n° 5 du 2 décembre 2019, le bureau communautaire a décidé le renouvellement des conventions de services communs pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, en y ajoutant le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée par la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015.

En 2020, par délibération n° 5 du 17 février 2020, le bureau communautaire a décidé de confier à la commune de Châtellerault la gestion du service commun d'entretien des locaux du service Gestion Entretien Patrimoine Bâtiments.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211108-006

du 08 novembre 2021

n°006

page 2/3

Au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021, Grand Châtellerault a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services qui a abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au ccas de Châtellerault.

*Cette possibilité est permise par référence à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre et, le cas échéant **un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux**, peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.*

Cette mutualisation de services communs avec le ccas de Châtellerault sera effectuée en plusieurs étapes jusqu'à début 2022.

Sont ici concernés, les services communs suivants :

- Direction des Finances*
- Archives-documentation*
- Transformation numérique*
- Cadre de vie*
- Maintenance et dépannage de la direction qualité de la construction*

L'adhésion au service commun "transformation numérique" est élargie à l'ensemble des établissements publics rattachés (ccas, EPIC....) des communes ou de l'EPCI.

Le service Cadre de vie et la régie maintenance et dépannage du service anciennement nommé Gestion Entretien Patrimoine Bâtiment de la commune de Châtellerault font actuellement l'objet d'une mutualisation avec Grand Châtellerault dans le cadre d'une mise à disposition de service. Il s'agit ici de mettre fin à ce régime de mutualisation en créant pour ces deux services des services communs pouvant continuer d'être gérés par la ville de Châtellerault, et permettre ainsi au ccas d'y adhérer.

La durée de conventionnement est rallongée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans les conventions.

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver la signature des conventions de services communs précités.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relative à la création du service commun numérique,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 8 février 2016 relative à la mutualisation de services,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 relative à la création de services communs entre Châtellerault et Grand Châtellerault ,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20211108-006

du 08 novembre 2021

n°006

page 3/3

VU la délibération n°10 du bureau communautaire du 9 septembre 2019 portant renouvellement du Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour la période de décembre 2019 à novembre 2022,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 portant renouvellement des conventions de services communs,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 17 février 2020 portant création d'un service commun d'entretien des locaux confié en gestion à la commune de Châtellerault,

VU les conventions des services communs « direction des finances », « archives-documentation » et « transformation numérique », « cadre de vie » et « maintenance et dépannage » de la direction qualité de la construction,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une mutualisation de services aux missions fonctionnelles entre la ville de Châtellerault et Grand Châtellerault ainsi que les établissements publics rattachés,

CONSIDÉRANT qu'à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal,

Le bureau communautaire, ayant délibéré,

- décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions ci-jointes relatives aux services communs suivants :

- « direction des finances »
- « archives-documentation »
- « transformation numérique »
- « cadre de vie »
- « maintenance et dépannage » de la direction qualité de la construction

- indique que les nouvelles conventions signées mettront fin à l'application des précédentes conventions de services communs concernés ainsi que celles relatives aux mises à disposition de service pour le service cadre de vie et la régie de maintenance et dépannage du service Gestion Entretien Patrimoine et Bâtiment de la ville de Châtellerault.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



